

Le 24 SEP. 2024

Reignier-Esery, le 16 septembre 2024

A l'attention de M. le Maire de REIGNIER-ESERY
197 Grande Rue
74930 REIGNIER-ESERY

Service : Pôle Aménagement Durable du Territoire
Suivi par : Marion BELIN
Réf : MB/Aménagement/2024-035
Objet : Avis sur le projet de modification n°2 du PLU de Reignier-Esery

REIGNIER-ESERY			
	A	C	Observations
Plus		8	2 pages
DOS			
D. Ressources			
CIAT			
DSP			
D. Culture			
Courrier arrivé le			
FINANCES			
URBANISME	8		
T. Environnement			
CFM			
Police			
COMM			

Monsieur le Maire,

Dans votre courrier, réceptionné en date du 02 juillet 2024, vous nous adressez votre dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme au titre des articles L.132-7 et suivants du Code de l'urbanisme.

En tant qu'EPCI associé dont la commune de Reignier-Esery est membre, la modification projetée de votre PLU appelle quelques remarques au titre de nos statuts et de nos compétences propres.

Nous tenons tout d'abord à souligner le travail conséquent pour maîtriser au mieux la densification et l'urbanisation de la commune ainsi que la prise en compte des enjeux environnementaux.

Nous sommes également favorables à l'évolution du règlement écrit notamment dans la rédaction de l'article 4. Cela permettra un meilleur déploiement des containers semi-enterrés en fonction des besoins des différents secteurs de la commune.

La classification du bâti des locaux d'Arve & Salève en tant que bâti patrimonial paraît nécessaire puisqu'il constitue un marqueur fort de l'identité de la grande rue. Néanmoins, la rédaction de la fiche patrimoniale rend impossible l'isolation par l'extérieur dans un contexte législatif plutôt favorable à ce dispositif. Le bâtiment a fait l'objet d'un audit énergétique qui recommande un dispositif d'isolation par l'extérieur, il pourrait être envisagé de permettre cette isolation à minima sur la façade Nord-Ouest, correspondant à la façade côté parking. Il nous paraît également nécessaire de vous informer que nos locaux ne nous permettent pas d'accueillir de nouveaux agents, un projet d'extension est donc projeté ou éventuellement une réorganisation des locaux actuels. Cette réorganisation imposerait la création de percements de toiture sur l'extension réalisée en 2014.



Afin de ne pas limiter, la vision architecturale de l'option choisie et de permettre la meilleure insertion possible dans l'environnement bâti, il paraîtrait opportun de ne pas contraindre la création de percement sur la toiture de l'extension réalisée en 2014 et l'implantation d'une éventuelle extension sans retrait par rapport aux façades existantes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président d'Arve & Salève
Sébastien Javogues

